

Comment faire une demande d'urbanisme

Pour la construction d'un abri de jardin



Deux formats possibles :

Format papier
en **3 exemplaires**

ou

dépôt en ligne GNAU

<https://gnau14.operis.fr/accm/gnau/#/>

ATTENTION : Abris de jardin ≠ d'annexe

Abri de jardin : C'est un local, clos et couvert. Un cabanon de jardin installé sur votre terrain peut être de différents matériaux (bois, parpaing...), être démontable ou non, avec une surface au sol variable. S'il est fermé, il crée de la surface de plancher et déclenche une taxe d'aménagement. Pour un abri de jardin inférieur à 5m² il n'est pas nécessaire de faire une DP mais il faut respecter les règles du PLU et du PPRI.

Annexe : construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage.

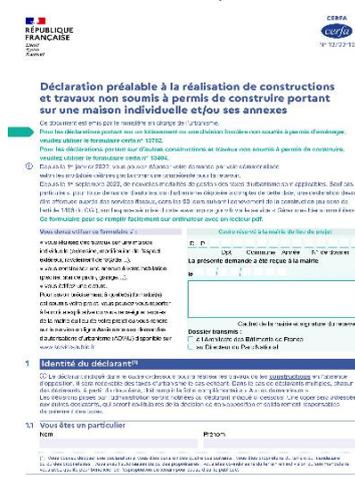
Votre dossier doit contenir :

Votre **cerfa** (à télécharger sur <https://www.service-public.fr/> le cerfa dont l'astérisque est la plus récente)

N'oubliez pas d'y noter votre parcelle cadastrale et de le signer

Cerfa 16702*

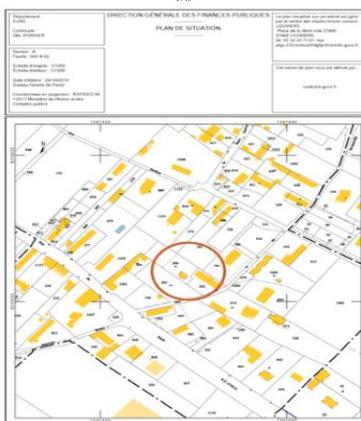
DP Construction (DP / DPMI))



Votre **plan de situation** : ce document correspond à un plan permettant de connaître la localisation exacte de votre terrain à l'intérieur d'une commune. La vue est à l'échelle du quartier ou de la ville.

Ils peuvent vous être fournis par :

- le **service du cadastre** : cadastre@ville-arles.fr ou cadastre.gouv.fr
- le **site de l'ACCM SIG** : <https://webcarto.agglo-accm.fr/site/>



ATTENTION PPRI : Se rapprocher du service Permis de Construire pour connaître les règles d'implantation. **En RH ils sont interdit.** Les abris de jardin clos ou non clos au niveau du TN sont limités à 10m² par logment.

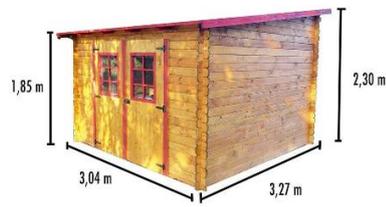
Votre **plan de masse** : représentation de l'état initial du terrain et des constructions ou aménagements existants. La vue concerne uniquement votre ou vos parcelle(s). Le plan doit être à l'échelle.

Plan de masse projet : localiser l'implantation de l'abri, coter l'abri (largeur et longueur) et indiquer les reculs par rapport aux limites de parcelle et la distance (rapport aux constructions déjà existante dans la parcelle). Indiquer le % d'espaces verts (espaces vert = terre + végétaux permettant la perméabilité du terrain) restant après la construction du projet.



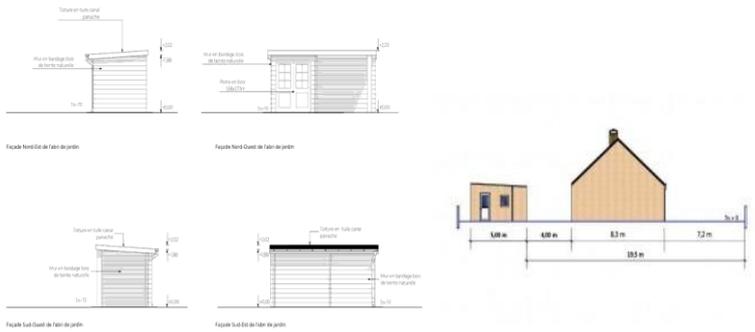
plans de masse coté avant et après projet

☐ Votre **plan de coupe** : Un plan de coupe est un schéma représentant les différentes parties d'une construction, que ce soit un bâtiment ou une extension. Il sert à montrer la disposition des pièces, leur emplacement et leurs dimensions, ainsi que les liaisons entre elles. Vous devez faire un plan de coupe avant et après travaux.



JARDIN

☐ Votre **plan de façades et de toitures** : représentation graphique montrant chaque façade d'une construction ou de la toiture. On y trouve par exemple la disposition des portes et fenêtres, les détails architecturaux, les toitures etc. Tout ce qui se voit de l'extérieur doit y figurer.



☐ Votre **plan d'insertion** : représentation de l'élément bâti dans la parcelle, avec côtes des limites séparatives, des distances entre les bâtis et du pourcentage de végétal restant une fois la construction finie.

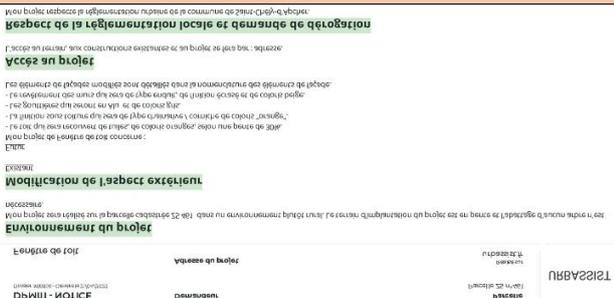


☐ Des **photos** : de près et de loin de votre parcelle



ATTENTION : pour toute parcelle située dans le **SECTEUR SAUVEGARDE** ou soumise à **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (abords des monuments historiques, site inscrits, Camargue)**

☐ Il vous faudra joindre un **devis** (avec ou sans prix) détaillant les matériaux utilisés (couleur...) et le procédé de réalisation (finition...) **ou** une **notice détaillée**



Des questions : urbanisme@ville-arles.fr ou 04-90-49-35-36 tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h